



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/072/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local communal dans un immeuble sis à TOULON (VAR) 23, Rue Charles Poncy,

Considérant que Monsieur TOUATY Boris, Président de la S.A.S. « CINQUIEME AS » a sollicité de la Ville de Toulon, la mise à disposition de ce local communal pour un usage de stockage de matériel de chantier.

DECIDE

DE CONCLURE avec la S.A.S. « CINQUIEME AS » dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) 108, rue de la Prairie, représentée par son Gérant Monsieur TOUATY Boris, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 23, Rue Charles Poncy, figurant au cadastre de la commune section CN numéro 0294.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de deux mois, à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 02 Août 2024 et serait éventuellement renouvelable d'un mois à savoir jusqu'au 30 août 2024.

Une redevance d'un montant de 400 € sera demandée au Preneur, soit 200€ par mois.

Si la mise à disposition devait se prolonger d'un mois, un nouvel avis d'un montant de 200€ serait transmis au Preneur

Le local ne disposant ni de l'eau ni de l'électricité, aucun montant de frais de fonctionnement ne sera demandé au Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 24 JUIN 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 JUIN 2024

Publié le : 24 JUIN 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/072/A.J - Conclusion d'une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 23, Rue Charles Poncy, avec la S.A.S. 'CINQUIEME AS'

Date de transmission de l'acte : 24/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2024

Numéro de l'acte : 2024072AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240624-2024072AJ-AR

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations